

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 12 DECEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 12 DECEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 6 décembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. OBOEUF Gérard a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.  
Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

---

Secrétaire de séance : Mme WOZNY Florence

Fin de la séance : 20h50

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : PROLONGATION DU DISPOSITIF D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES AU PROFIT DES BAILLEURS SOCIAUX AU 01/01/2024.**

---

2023-12-N° 8

VU

- La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- L'article 1388 bis du Code général des impôts relatifs à la mesure d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- L'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans le QPV ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2016 autorisant le Président de l'agglomération à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la TFPB ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°D305-22 du 29 septembre 2022 autorisant le Président à signer les avenants aux conventions d'abattement de la TFPB qui auraient reçu un avis favorable des Conseils municipaux concernés ainsi que tout autre document en référence à ces conventions ;
- La délibération du Conseil municipal 2018-12-n°12 du 11 décembre 2018, visant à proroger, pour la période 2020-2023, les conventions d'abattement de la TFPB avec Flandre Opale Habitat et Pas-de-Calais Habitat ;

CONSIDERANT QUE

- les bailleurs sociaux Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat ont signé un contrat de ville, s'engageant à élaborer un plan d'actions partenarial en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- les conventions triennales y afférentes ont fait l'objet d'un avenant pour la période 2023 ;
- le projet de loi de finances pour 2024 prévoit la prolongation de la mesure d'abattement de la TFPB en 2024 sur les périmètres prioritaires 2023 ;
- les avenants signés pour 2023 arrivent à échéance au 31 décembre 2023, nécessitant la signature d'un quatrième avenant intégrant le plan d'actions 2024 aux conventions initiales.

Conformément à l'article 1388 bis du Code général des impôts, des conventions d'utilisation de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâties pour les logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire ont été établies. Ces conventions sont signées par l'Etat, la CAPSO, les bailleurs sociaux et les communes concernées.

L'abattement de 30% de la TFPB est un dispositif visant à améliorer le cadre de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Le Code général des impôts précise que l'abattement doit faire l'objet de plans d'actions identifiant des dépenses de deux ordres :

- Dépenses de droit commun (charge habituelle des bailleurs) mais pouvant parfois représenter un surcoût (ex : renforcement du gardiennage, petits travaux,...) ;
- Dépenses dites spécifiques (ex : vidéoprotection, actions de lien social,...)

Les plans d'actions sont établis en concertation avec les communes, l'agglomération et les bailleurs, ceci en fonction des diagnostics partagés sur le quartier mettant en exergue les dépenses à programmer. Les conventions initiales ont été rédigées sur le modèle de convention de l'Union Sociale pour l'Habitat.

Signées pour la période 2016-2018, elles ont fait l'objet d'avenants successifs jusqu'en 2023.

L'abattement de la TFPB représente une enveloppe financière annuelle de 29214 € selon les données 2023 pour la ville d'Aire-sur-la-Lys.

Commune	Bailleurs	QPV	Montant
Aire sur la Lys	Pas-de-Calais Habitat	QP062058 « Centre historique »	1054
Aire sur la Lys	Flandre Opale Habitat	QP062058 « Centre historique »	28160
<b>Total</b>			<b>29214</b>

Les contrats de ville arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Les services de l'Etat ont informé la CAPSO du maintien d'une géographie prioritaire, dont les contours sont en cours de négociation.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2024, en cours de discussion, prévoit la poursuite de la mesure d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires avec un dispositif transitoire en 2024 qui s'appliquerait sur la géographie prioritaire actuellement connue et une prolongation de l'abattement aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030 pour la nouvelle géographie prioritaire.

La CAPSO, en sa qualité de pilote des contrats de ville, est mobilisée dans le co-pilotage du dispositif. Elle est en ce sens signataire des conventions.

Considérant ce caractère transitoire, et afin de ne pas entraver les procédures contractuelles avec l'Etat, les bailleurs sociaux et la CAPSO :

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Madame BAUDEQUIN Odile - Maire-Adjointe ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE UNIQUE :** - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'abattement de 30% de la TFPB avec Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat, et tout autre document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

